

## DECISION DU MAIRE N° 10 / 2024

OBJET : Location bungalow sanitaires stade de Chambois.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des toilettes de Chambois présentant de graves dysfonctionnements rendant impossible leur utilisation,

VU les manifestations importantes prévues à Chambois lors de l'été 2024,

VU le code de la commande publique,

Considérant que des devis ont été demandé auprès de trois fournisseurs cabinets pour assurer la mise en place de bungalow sanitaires pour une durée de 6 mois au stade de Chambois,

Considérant que l'offre de l'entreprise KILOUTOU a été retenue,

### DECIDE

Article 1 : L'offre n° 35917042 de l'entreprise KILOUTOU - 13 Les Grouas Gâtel – RN 138 – 61250 VALFRAMBERT d'un montant de 3 129,23 € HT (3 755,08 € TTC) est retenue pour la location d'un bungalow sanitaires pour une durée de 7 mois installé au stade de Chambois.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 28 mars 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

